

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-06-001199-229

DATE: Le 15 juin 2025

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.

SHAY ABICIDAN

Demandeur

c.

SHAKEPAY INC.

et

SHAKE LABS INC.

et

WEALTHSIMPLE FINANCIAL CORP.

et

WEALTHSIMPLE INVESTMENTS INC.

Défenderesses

JUGEMENT SUR LA DEMANDE DES DÉFENDERESSES SHAKEPAY INC. ET SHAKE LABS INC. POUR OBTENIR LA PERMISSION DE PRÉSENTER UNE PREUVE APPROPRIÉE

- [1] **CONSIDÉRANT** que le 1^{er} septembre 2023, le demandeur a déposé sa « *Re-Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiffs* » contre les défenderesses pour le compte des groupes suivants :

Shakepay Class: All consumers and businesses in Canada who made a transaction using Shakepay's mobile application or website for the purchase or sale of Bitcoin and/or Ethereum.	Groupe Shakepay : Tous les consommateurs et entreprises au Canada qui ont effectué une transaction en utilisant l'application mobile ou le site web de Shakepay pour l'achat ou la vente de Bitcoin et/ou Ethereum.
Wealthsimple Class: All consumers and businesses in Canada who made a transaction using Wealthsimple's mobile application, website or by telephone, for the purchase or sale of any cryptocurrency (digital currency).	Groupe Wealthsimple : Tous les consommateurs et entreprises au Canada qui ont effectué une transaction en utilisant Wealthsimple, soit par le biais de leur application mobile, leur site Web ou par téléphone, pour l'achat ou la vente de toute cryptomonnaie (monnaie numérique).

- [2] **CONSIDÉRANT** que le 10 juin 2025, les défenderesses Shakepay inc. et Shake Labs inc. (collectivement « **Shakepay** ») ont déposé une *Application for Authorization to Adduce Relevant Evidence* pour obtenir la permission de produire à titre de preuve appropriée :
- a. la pièce S-2, à savoir le *CSA Staff Notice 21-327 – Guidance of the Application of Securities Legislation to Entities Facilitating the Trading of Crypto Assets* daté du 16 janvier 2020; et
 - b. la pièce S-3, à savoir le *Joint Canadian Securities Administrators/Investment Industry Regulatory Organization of Canada Staff Notice 21-329 – Guidance for Crypto-Asset Trading Platforms: Compliance with Regulatory Requirements* daté du 29 mars 2021.
- [3] **CONSIDÉRANT** que le demandeur ne s'oppose pas à la production en preuve des pièces S-2 et S-3, le demandeur réservant son droit de contester la pertinence ou la valeur probante des pièces lors de l'audience sur l'autorisation, en application des critères de l'article 575 du *Code de procédure civile*;
- [4] **CONSIDÉRANT** les articles 574 et 575 du *Code de procédure civile*;
- [5] **CONSIDÉRANT** que les éléments de preuve proposés ne complexifieront ni ne prolongeront vraisemblablement le débat de façon inutile;
- [6] **CONSIDÉRANT** que la demande respecte ainsi le principe de proportionnalité prévu à l'article 18 C.p.c.;

- [7] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal estime que les pièces S-2 et S-3 ne portent pas sur le fond de l'action collective envisagée et qu'elles sont susceptibles d'apporter un éclairage utile à l'étape de l'autorisation;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [8] **ACCUEILLE** la demande pour obtenir la permission de présenter une preuve appropriée intitulée *Application for Authorization to Adduce Relevant Evidence* datée du 10 juin 2025;
- [9] **AUTORISE** les défenderesses Shakepay inc. et Shake Labs inc. à verser au dossier de la Cour les pièces S-2 et S-3, soit :
- a. pièce S-2, à savoir le *CSA Staff Notice 21-327 – Guidance of the Application of Securities Legislation to Entities Facilitating the Trading of Crypto Assets* daté du 16 janvier 2020; et
 - b. pièce S-3, à savoir le *Joint Canadian Securities Administrators/Investment Industry Regulatory Organization of Canada Staff Notice 21-329 – Guidance for Crypto-Asset Trading Platforms: Compliance with Regulatory Requirements* daté du 29 mars 2021.
- [10] **LE TOUT** sans frais de justice.



SHAUN E. FINN, J.C.S.

Me Joey Zukran
Me Lea Bruyère
LPC AVOCATS
Avocats du demandeur

Me Éric Préfontaine
Me Emily Lynch
Osler, Hoskin & Harcourt LLP
Avocats des défenderesses Wealthsimple Financial Corp. et Wealthsimple Investments inc.

Me Noah Boudreau
Me Mirna Kaddis
Fasken Martineau Dumoulin LLP
Avocats des défenderesses Shakepay inc et Shake Labs inc.

Jugement rendu au vu du dossier